

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1767**

commune (s) :

objet : Transports par véhicule des élèves et des étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1767**

objet : **Transports par véhicule des élèves et des étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 5 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte et objet du marché

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation et du règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap.

Ce dispositif propose plusieurs modalités de prise en charge : une allocation kilométrique versée aux parents, une prise en charge des frais de transport TCL, un accompagnement par une entreprise d'insertion ou la mise à disposition d'un véhicule adapté. Sur l'année scolaire 2016-2017, 1 027 élèves sont transportés par véhicule adapté entre leur domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent. Cette prestation est réalisée par des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux transports par véhicule des élèves et des étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé. Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Genas, Villeurbanne	Pas de minimum	-	700 000 €	770 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Caluire et Cuire, Villeurbanne, Lyon 2° et Lyon 4°	Pas de minimum	-	550 000	605 000
3	Lyon 3°, Oullins	Pas de minimum	-	250 000	275 000
4	Lyon 7° et Lyon 8°	Pas de minimum	-	500 000	550 000
5	Lyon 5° et Lyon 9°	Pas de minimum	-	400 000	440 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 juin 2017, a choisi, pour les différents lots, l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Genas, Villeurbanne ; entreprise JL INTERNATIONAL,
- lot n° 2 : Caluire et Cuire, Villeurbanne, Lyon 2° et Lyon 4° ; entreprise VORTEX,
- lot n° 3 : Lyon 3°, Oullins ; entreprise VORTEX,
- lot n° 4 : Lyon 7° et Lyon 8° ; entreprise VORTEX,
- lot n° 5 : Lyon 5° et Lyon 9° ; entreprise JL INTERNATIONAL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Genas, Villeurbanne ; entreprise JL INTERNATIONAL sans montant minimum et pour un montant maximum de 700 000 € HT, soit 770 000 € TTC pour une durée ferme de un an,
- lot n° 2 : Caluire et Cuire, Villeurbanne, Lyon 2° et Lyon 4° ; entreprise VORTEX sans montant minimum, et pour un montant maximum de 550 000 € HT, soit 605 000 € TTC, pour une durée ferme de un an,
- lot n° 3 : Lyon 3° et Oullins ; entreprise VORTEX sans montant minimum et pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 275 000 € TTC pour une durée ferme de un an,
- lot n° 4 : Lyon 7° et Lyon 8° ; entreprise VORTEX sans montant minimum et pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 550 000 € TTC pour une durée ferme de un an,
- lot n° 5 : Lyon 5° et Lyon 9° ; entreprise JL INTERNATIONAL sans montant minimum et pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 440 000 € TTC pour une durée ferme de un an.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit au maximum 2 640 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 6245 - fonction 81 - opération n° 0P38O4697A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 056 000 € en 2017,
- 1 584 000 € en 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.

.